

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION RELATIVE À
L'INTERVENTION DE
L'ASSOCIATION LES
RESTOS DU CŒUR AU
SEIN DE L'ACCUEIL DE
JOUR DE
L'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSIENNE POUR
LA RÉALISATION DE
REPAS MENSUELS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2023_0311

L'association les Restos du Cœur, par le biais d'une convention d'occupation précaire avec Annemasse Agglo, occupe depuis le 11 mai 2021, des locaux au sein de la Maison des Solidarités pour la réalisation de ses missions.

Elle souhaite mettre en place un « atelier cuisine » avec des bénéficiaires des Restos du Cœur. Pour ce faire, elle souhaite utiliser la cuisine collective et la salle de restauration de l'Accueil de jour qui se trouvent dans le même bâtiment.

La convention proposée pour la mise en place de ce projet, précise les modalités de mise en œuvre de ces ateliers, le public accueilli et l'encadrement proposé. L'association les Restos du Cœur s'engage notamment à mettre à disposition les moyens humains et techniques pour la mise en place de cette action et à respecter l'ensemble des normes d'hygiène en vigueur dans le cadre de l'utilisation d'une cuisine professionnelle.

La convention prendra effet à la date de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Par conséquent, le Président DÉCIDE:

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre les Restos du Cœur et Annemasse Agglo,
- DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.